

***Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage :***  
**Etat - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**

***Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)***  
**Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer**  
**de Saint-Pierre et Miquelon**

## **PROGRAMME**

### **PHASE OFFRES**

relatif à la procédure concurrentielle avec  
négociation ayant pour objet :

**Mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'amélioration des conditions  
d'accueil des navires de croisières au quai en eaux profondes du port de**

**Saint-Pierre**

**97500 Saint-Pierre et Miquelon**

### **PHASE OFFRES**

## **SOMMAIRE**

<b>1 Contexte et Enjeux</b>	<b>3</b>
1.1 Contexte	3
1.2 Enjeux	3
<b>2 Objet de la consultation</b>	<b>3</b>
<b>3 Périmètres de la consultation</b>	<b>5</b>
<b>4 Missions – Prestations à réaliser</b>	<b>6</b>
4.1 Éléments de mission de maîtrise d'œuvre de base	6
4.2 Mission complémentaire	12
<b>5 Réunions</b>	<b>12</b>
<b>6 Données disponibles</b>	<b>12</b>
<b>7 Présentation des documents</b>	<b>12</b>
<b>8 Délais, calendrier général</b>	<b>13</b>

# 1 Contexte et Enjeux

## 1.1 Contexte

Le port de Saint-Pierre se trouve sur la route de plusieurs circuits de croisière et reçoit chaque année entre 15 et 20 escales de paquebots entre les mois d'avril et septembre. La majorité des navires de croisière accostent au quai en eau profonde. Le quai en eau profonde est le quai qui offre le plus de tirant d'eau parmi tous les quais du port de Saint-Pierre. Il est le seul quai pouvant accueillir des navires de plus de 120 m et des navires jusqu'à 300 m peuvent y accoster. Cependant, le quai en eau profonde est un quai multi-usage et n'est donc pas destiné uniquement à la croisière puisqu'il accueille les pétroliers ravitaillant Saint-Pierre et certains navires pour le chargement/déchargement de colis lourds. Ainsi, il ne dispose pas à l'heure actuelle d'aménagement spécifique pour l'accueil des navires de croisière et des croisiéristes.

Le quai en eaux profondes du port de Saint-Pierre est composé d'une plateforme avec un linéaire de quai de 56 m à laquelle viennent s'ajouter 2 ducs d'Albe d'accostage. La cote du fond est à -9,50 m (cote marine). Les ducs d'Albe sont implantés de part et d'autre de la plateforme et forment avec celle-ci un front d'accostage de 100 m de longueur.

Chacun des ducs d'Albe est formé de 3 pieux inclinés et peut reprendre une énergie d'accostage de 2000 kJ. La plateforme est constituée d'une dalle sur pieux dimensionnée pour une surcharge de 4t/m<sup>2</sup> et la circulation d'un engin de type stacker. Les pieux sont implantés sur deux lignes de 12 pieux. La ligne de pieux arrière est reliée au terre-plein par des tirants.

L'ouvrage dispose de 4 points d'amarrage déportés (2 de chaque côté) et permet d'accueillir des navires d'une longueur de 300 m maximum.

Le terre-plein arrière présente une surface de 4270 m<sup>2</sup>, plus un bâtiment d'une superficie au sol d'environ 1600 m<sup>2</sup> sur 6 niveaux. Des conduites d'hydrocarbures sont implantées sur et dans le quai et des cuves d'hydrocarbures surplombent le site (dont une partie se trouve à l'intérieur des zones d'effet).

Une seule voie d'accès permet de rejoindre le site du quai en eaux profondes.

Le site est alimenté en eau potable mais ne possède pas de réseau d'assainissement.

Le quai possède un éclairage public de faible puissance.

## 1.2 Enjeux

Le principal enjeu de ce projet est d'améliorer les conditions d'accueil des navires de croisière et des croisiéristes au quai en eau profonde, sans que cela soit au détriment des conditions d'accueil des autres navires susceptibles d'y accoster (pétroliers, transport de colis lourds).

## 2 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisières au quai en eaux profondes du port de Saint-Pierre (97500 Saint-Pierre et Miquelon).

La présente mission de maîtrise d'œuvre relève de l'amélioration des infrastructures d'amarrage et d'accostage, de la construction de surfaces de quai et terre-plein supplémentaires ainsi que de leurs voies d'accès, et la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des croisiéristes.

Le marché objet de la présente consultation fait l'objet d'une décomposition en tranches en application de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles selon la décomposition suivante :

- **Tranche Ferme** : création de duc d'Albe (1 à 3 suivant l'étude), démolition du quai Guérin, remblais (~10 000 m<sup>3</sup>), aménagement du terre-plein et des voies d'accès, création d'un quai de service pour le navire de pilotage, construction d'un bâtiment (180 à 300 m<sup>2</sup>) destiné à l'accueil des croisiéristes.

- **Tranche Optionnelle n°1** : extension n°1

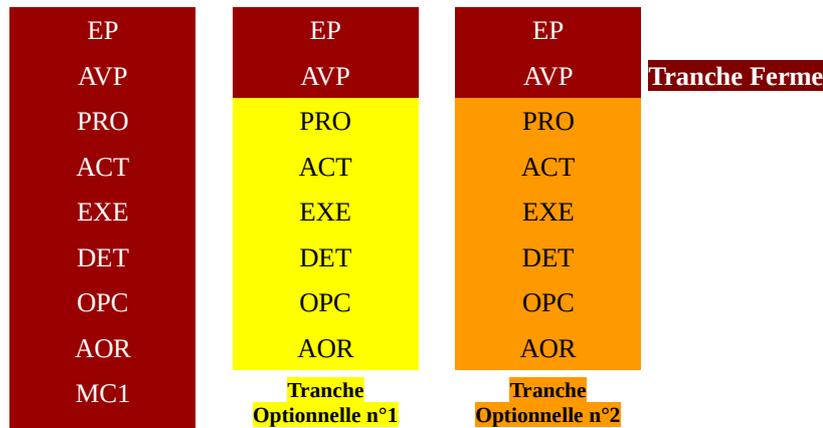
L'extension n°1 consiste en l'augmentation de la surface du terre-plein existant par l'ajout de remblais d'environ 15 000 m<sup>3</sup>

- **Tranche Optionnelle n°2** : extension n°2

L'extension n°2 consiste en l'ajout de remblais (~10 000 m<sup>3</sup>) et l'augmentation de la surface de quai (~3 000 m<sup>2</sup>).

Tranches	Désignation
Tranche ferme	<p><i>Éléments de mission de maîtrise d'œuvre de base suivants pour la Tranche Ferme de 7,5M€ :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préliminaires (EP),</li> <li>- Etudes d'avant-projet (AVP),</li> <li>- Etudes avant-projet sommaire (APS),</li> <li>- Etudes avant-projet définitif (APD),</li> <li>- Etudes de projet (PRO),</li> <li>- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),</li> <li>- Etudes d'exécution (EXE),</li> <li>- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),</li> <li>- Assistance lors des opérations de réception (AOR).</li> </ul> <p><i>Éléments de mission de maîtrise d'œuvre de base suivants pour l'extension n°1 → coût total du projet ~10 M€ :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préliminaires (EP),</li> <li>- Etudes d'avant-projet (AVP),</li> <li>- Etudes avant-projet sommaire (APS),</li> <li>- Etudes avant-projet définitif (APD),</li> </ul> <p><i>Éléments de mission de maîtrise d'œuvre de base suivants pour l'extension n°2 → coût total du projet ~21 M€ :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préliminaires (EP),</li> <li>- Etudes d'avant-projet (AVP),</li> <li>- Etudes avant-projet sommaire (APS),</li> <li>- Etudes avant-projet définitif (APD),</li> </ul>
Tranche optionnelle 1	<p><i>Éléments de mission de maîtrise d'œuvre de base suivants pour l'extension n°1 → coût total du projet ~10 M€ :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de projet (PRO),</li> <li>- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),</li> <li>- Etudes d'exécution (EXE),</li> <li>- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),</li> <li>- Assistance lors des opérations de réception (AOR).</li> </ul>
Tranche optionnelle 2	<p><i>Éléments de mission de maîtrise d'œuvre de base suivants pour l'extension n°2 → coût total du projet ~21 M€ :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de projet (PRO),</li> <li>- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),</li> <li>- Etudes d'exécution (EXE),</li> <li>- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),</li> <li>- Assistance lors des opérations de réception (AOR).</li> </ul>

Ainsi, les 3 possibilités d'aménagement (tranche ferme, extension n°1 et extension n°2) doivent être étudiées simultanément jusqu'à la phase avant projet.



### 3 Périmètres de la consultation

La consultation porte sur la réalisation d'études touchants différentes prestations. Elle couvre :

- La création d'infrastructures neuves et son intégration sur un site où il y a des infrastructures existantes (quai, ducs d'Albe d'amarrage et d'accostage, terre-plein). Les études pourront donc porter sur différents types de structures maritimes : tout type de quai (sur pieux, écran, poids, ...), Ducs d'Albe d'accostage et d'amarrage, terre-plein portuaires...
- L'aménagement de la voirie de desserte au terminal de croisière, d'aire de stationnement et des réseaux divers nécessaires à l'infrastructure.
- La construction du terminal de croisières de 180 à 300 m<sup>2</sup> sur le quai en eau profonde, comprenant un accueil-point d'information, un coin attente, un coin café, un coin souvenirs pour l'artisanat local, un espace expo temporaire, des blocs sanitaires, une zone contrôle passagers, un local vélo de locations et un espace extérieur abrité. Attention pas de réseau d'assainissement sur la plate-forme.
- Le traitement paysager des abords du site et des accès.
- L'éclairage du site avec sa mise en valeur nocturne.
- La mise en place d'éléments pour améliorer ou cacher l'impact visuel de la façade du bâtiment présent dit SPEC.

Les études devront prendre en considération et intégrer les contraintes liées au domaine de la sûreté portuaire.

Lors de la phase travaux, il sera demandé de privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation de matériaux recyclés, matériaux inertes, ...

Les missions d'ingénierie géotechnique et la réalisation des investigations et sondages nécessaires au projet sont incluses dans le périmètre de la consultation.

## 4 Missions – Prestations à réaliser

### 4.1 Éléments de mission de maîtrise d'œuvre de base

Les éléments de missions sont définis par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Des précisions sont apportées au contenu des différents éléments de mission dans les articles suivants.

#### 4.1.1 Études préliminaires (EP)

Dans un premier temps il est attendu une synthèse de l'ensemble des contraintes techniques, environnementales et de phasage travaux (en particulier par rapport aux conditions de site et à l'exploitation portuaire) à intégrer dans l'organisation de l'opération.

Les études d'esquisse pour le bâtiment sont incluses dans la phase études préliminaires. 3 esquisses de bâtiment sont notamment attendues lors de cette phase d'études. Ces esquisses auront vocation à être présentées à des personnes extérieures à la maîtrise d'ouvrage afin d'associer les habitants de l'archipel au choix du bâtiment destiné à l'accueil des croisiéristes.

Les trois esquisses présentées devront comprendre :

une notice explicative du ou des partis architecturaux précisant notamment :

- son impact sur les principaux postes d'exploitation (nettoyage, chauffage, éclairage, etc.) ;
- la logique de l'inscription dans le site et du traitement des abords, accompagnée éventuellement par un croquis explicatif ;
- une notice explicative des choix fonctionnels et d'usage au regard des besoins, contraintes et exigences précisées au programme, illustrée éventuellement par des croquis ;
- une notice explicative des choix techniques au regard des besoins, contraintes et exigences précisées au programme ;
- une notice justifiant la compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe prévisionnelle financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Cette justification explicite, notamment, la méthode utilisée et les choix économiques proposés ;
- le tableau des surfaces faisant apparaître les surfaces (utile, hors œuvre nette et programme) par entité fonctionnelle ou par local en utilisant la terminologie du maître de l'ouvrage ;
- le délai de réalisation et la solution préconisée pour le phasage ;
- toute remarque éventuelle sur le programme ;

des documents graphiques comprenant :

- un plan de masse au 1/200 ème indiquant les voies de desserte, les stationnements, cheminements, aménagements extérieurs, plantations, assainissement, etc., éventuellement inscrit dans un plan des abords à la même échelle fourni par le maître de l'ouvrage ;
- un plan de tous les niveaux, sauf ceux répétitifs, au 1/500 ème, faisant uniquement apparaître les principes de structure, les circulations verticales et horizontales et l'affectation des espaces ;
- un schéma de l'organisation fonctionnelle ;
- l'élévation des façades significatives au 1/200 ème ;
- quelques coupes significatives au 1/200 ème ;
- quelques détails significatifs au 1/200 ème correspondant à certains éléments majeurs du programme ou illustrant une particularité du projet ;
- un document exprimant la volumétrie d'ensemble ;

Après la présentation des esquisses, une seule sera retenue et sera l'objet de la suite des études.

La mise au point du projet retenu tiendra compte des observations du maître de l'ouvrage.

Les études préliminaires d'infrastructures ont pour objet de :

- présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation, et examiner leur compatibilité avec la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ouvrage retenue par le maître de l'ouvrage ;
- permettre de proposer éventuellement certaines mises au point du programme ;
- vérifier la faisabilité de l'opération, au regard des différentes contraintes du programme et du site, et proposer éventuellement la nature et l'importance des études et reconnaissances complémentaires nécessaires.

Le rendu prendra la forme d'un cahier explicatif du projet contenant les éléments suivants :

- une analyse succincte du problème posé et la façon de l'aborder ;
- une notice explicative du ou des principes d'aménagement indiquant les contraintes du projet ;
- une analyse succincte du contexte économique, social et environnemental ;
- la vérification de la faisabilité de l'opération, dans le cadre du programme, avec proposition, le cas échéant, des études complémentaires nécessaires (géologiques, géotechniques, hydrauliques, environnementales, urbaines, etc.) ;
- la logique de l'inscription dans le site et du traitement d'ensemble, accompagnée éventuellement par un ou des croquis explicatifs ;
- une notice explicative des choix fonctionnels et techniques au regard des besoins, contraintes et exigences précisées par le maître d'ouvrage, illustrée éventuellement par des croquis ou schémas ;
- des plans des différentes solutions envisagées

Dans un second temps les études préliminaires présenteront l'analyse technico-économique comparative des différentes solutions envisagées (infrastructures portuaires, bâtiment retenu, VRD, chaussées...)

L'analyse consistera à recenser l'ensemble des solutions envisageables, et de les comparer techniquement et économiquement en intégrant les sujétions d'exploitation pendant et après la phase travaux. Elle a pour objectif d'éclairer le Maître d'Ouvrage dans le choix de la solution à retenir.

Le choix des solutions retenues sera fait selon les paramètres suivants :

- Technique ;
- Coûts ;
- Délais ;
- Exploitation ;
- Intégration de la dimension environnementale (recyclage des matériaux déposés, utilisation de matériaux recyclés, limitation de l'impact sur l'environnement...)
- Conditions de mise en œuvre.

#### **4.1.2 Avant-Projet (AVP)**

La phase Avant-Projet (AVP) regroupe à la fois les études d'avant-projet (AVP) pour les ouvrages d'infrastructures et les études d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD) pour le bâtiment destiné à l'accueil des croisiéristes. Cette phase fera l'objet d'une présentation pour validation intermédiaire pour la partie bâtiment afin d'approuver l'APS et continuer sur l'APD

Les études d'avant-projet, fondées sur les études préliminaires, ont pour objet de :

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi que les

performances techniques à atteindre ;

- Indiquer des durées prévisionnelles des travaux ;
- Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées ;
- Justifier les solutions techniques retenues pour les structures et fondations sur la base d'un prédimensionnement
- préciser la composition générale du bâtiment en plan et en volume, ainsi que les grandes orientations techniques.
- Confirmer la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière.

Les calculs seront effectués conformément aux règles des Eurocodes pour les ouvrages neufs de génie civil, aux guides techniques du CEREMA pour les chaussées, tranchées, plateformes et réseaux. Dans le cas de réparation ou renforcement d'ouvrage existant, si cela s'avère opportun, sera pris en compte un règlement de calcul antérieur.

Pour la solution retenue, le prestataire établira l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux, basée sur un avant-métré définissant l'ensemble des quantités à mettre en œuvre, et en indiquant l'incertitude qui y est attachée. Cette estimation comprend aussi les phases provisoires.

Les livrables attendus pour la partie infrastructure sont :

- Un rapport d'avant-projet comprenant en particulier :
  - Une notice descriptive du projet présentant les différentes solutions techniques et expliquant le choix de la solution préconisée ;
  - La définition des principales caractéristiques de la solution retenue ;
  - Un descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et structures ;
  - Estimation du coût et du planning prévisionnels des travaux ;
  - Décomposition en tranches le cas échéant ;
  - Une formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes, élévations de l'ouvrage à l'échelle 1/100
  - Des plans de principe de structure et leur prédimensionnement
  - Un tracé des principes de réseaux

Les livrables attendus pour la partie bâtiment APS sont :

un cahier explicatif contenant les éléments suivants :

- la description et la justification proposées pour la structure, fondations et clos-couvert, accompagnés de toute information justifiant les choix proposés. Les dérogations éventuelles aux normes en vigueur sont précisées ;
- les principales dispositions techniques proposées et détaillées comme suit :
  - les systèmes énergétiques (énergie, principes de chauffage, de ventilation, etc.) ;
  - les performances techniques à atteindre (déperdition thermique des parois, isolement acoustique entre locaux, etc.) ;
  - les matériaux utilisés ;
  - les justifications de ces choix sur le confort, l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage ;
- le cas échéant, les investigations géotechniques complémentaires à effectuer (nature, emplacements, etc.) ;
- la vérification de la compatibilité de la solution avec différentes réglementations, notamment :
  - l'hygiène et la sécurité ;
  - les règles d'urbanisme applicables ;
  - la sécurité incendie et l'accessibilité ;
  - l'acoustique, le thermique, l'éclairage ;
  - le parasismique ;
- l'établissement de toutes notes et études pour obtenir les autorisations administratives nécessaires en fonction des réglementations en vigueur, notamment le volet paysager nécessaire à l'obtention du permis

de construire ;

- un tableau comparatif des surfaces (utiles, hors oeuvre nettes) avec celles du programme ;
- l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux accompagnée de la méthode utilisée pour l'établir ainsi que toute proposition permettant d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ;
- Le plan masse et les plans de tous les niveaux au 1/200 ème.

Les livrables attendus pour la partie bâtiment APD sont :

- un tableau comparatif des surfaces (utiles, hors oeuvre brutes et nettes) avec celles du programme et de l'APS ;
- la description des choix techniques proposés pour la structure, fondations et clos-couvert, accompagnés des notes de calcul de prédimensionnement ;
- la description et la justification des choix techniques proposés pour le second oeuvre (cloisonnements, installations techniques, etc.) accompagnés des notes de calcul et/ou toute information justifiant les choix adoptés. Les dérogations éventuelles aux normes en vigueur sont précisées.

Ces descriptions sont accompagnées :

- du niveau qualitatif des équipements et des matériaux envisagés ;
- des fiches par local précisant leurs équipements et finitions ;
- la description du traitement des aménagements extérieurs ;
- la prise en compte des tâches de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) au sens de la norme NF S61-932 ;
- l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux par corps d'état et toute proposition permettant d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ;
- le phasage détaillé des travaux compte tenu des éléments extérieurs au projet ;
- une proposition de décomposition en lots ;
- Le plan masse et les plans de tous les niveaux au 1/100 ème.

#### **4.1.3 Projet (PRO)**

La phase projet a pour objet de :

- Définir la solution d'ensemble pour chaque ouvrage (infrastructures, bâtiment, aménagements, VRD, chaussées...) et la justification des choix techniques ;
- Fixer les caractéristiques et dimensions des ouvrages provisoires et définitifs, ainsi que leur implantation topographique ;
- Préciser par des plans, coupes, élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de mise en oeuvre ;
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements associés ;
- Préciser les tracés des réseaux ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;
- Préciser le planning et le phasage des travaux en prenant en compte les contraintes d'exploitation.

Le livrable attendu est un rapport d'étude de projet comprenant notamment :

- Une description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des matériaux, les contraintes générales de mise en oeuvre,
- Un descriptif détaillé des ouvrages et des travaux à mener (avec le phasage)
- Le dimensionnement des ouvrages avec leurs notes de calcul
- Un avant-métré et une estimation des travaux
- Le planning prévisionnel des travaux
- Des plans des fondations et structures, incluant axes, trames, joints de dilatation,

terrassements généraux

- Une définition précise des hypothèses de calcul en précisant les surcharges admissibles et combinaisons d'actions
- Un plan des voiries et réseaux divers
- Les conditions de raccordement aux ouvrages existants
- La première version du DCE bâtiment
- Les plans détaillés et coupes de toutes les infrastructures et du bâtiment.

#### **4.1.4 Assistance pour la Passation de Contrat de Travaux (ACT)**

A l'issue de la mission PRO, le RPA se réserve le droit de lancer les travaux en plusieurs marchés ou un marché en plusieurs lots. Le prestataire adaptera le montage des pièces techniques du DCE ou des DCE sans que cela fasse l'objet d'une rémunération complémentaire. Par ailleurs si les offres reçues sont inacceptables, inappropriées ou irrecevables, le MOE relancera le marché en adaptant le cas échéant les pièces du marché.

Après validation du Projet par le maître d'ouvrage, le titulaire devra réaliser l'ensemble des pièces techniques et administratives du DCE :

- Cahier des Clauses Techniques Particulières par lots infrastructure et bâtiments;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Acte d'engagement ;
- Règlement de consultation ;
- Bordereau des prix ;
- Détail estimatif ;
- Plans généraux et de détail ;
- Cahier de phasage ;

La mission comprendra également une assistance pour l'analyse des offres techniques et les mises au point du marché, y compris les variantes proposées.

La présence du prestataire pourra être requise pour les auditions des candidats.

Les livrables attendus sont :

- Les pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises
- Un rapport d'analyse des offres concernant le critère technique comprenant
  - un examen détaillé des solutions de base
  - un examen détaillé des solutions variantes avec une vérification des hypothèses de dimensionnement et de la conformité avec les exigences techniques du marché.

#### **4.1.5 Exécution**

Cette mission comprendra notamment :

- l'établissement des notes de calcul, plans d'exécution, procédures d'exécution, spécifications techniques nécessaires à la définition et la réalisation des travaux ;
- l'établissement sur la base des plans d'exécution d'un devis quantitatif détaillé ;
- la réalisation des études de synthèses permettant de s'assurer de la cohérence spatiale du projet ;
- l'établissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Les livrables attendus sont :

- Tous les plans nécessaires à bonne exécution des travaux (coffrage, ferrailage...)
- Notes de calculs généraux

- Détails de principe  
Pour chaque lot technique

#### **4.1.6 Direction d'Exécution des Contrats de Travaux (DET)**

Pendant la durée des travaux sur site, la mission comprend un suivi journalier des travaux, l'animation d'une réunion de chantier hebdomadaire avec rédaction d'un compte-rendu de réunion.

Dans le cadre de la mission, le titulaire devra s'assurer du respect du planning d'exécution fourni par l'entreprise de travaux après en avoir vérifié la cohérence, notamment avec les contraintes imposées par le maître d'ouvrage (exploitation, environnement, sécurité...).

Les tâches principales à effectuer sont :

- La Direction des travaux
  - Organisation et direction des réunions de chantier avec rédaction des compte-rendus
  - Etablissement des ordres de service
  - Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général avec identification des retards
  - Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables
- Contrôle de la conformité de la réalisation :
  - Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats
  - Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats
  - Établissement de comptes rendus d'observation
  - Synthèse des choix des matériaux/matériels à valider par le maître d'ouvrage
- Gestion financière :
  - Vérification des décomptes mensuels et finaux. Établissement des états d'acompte
  - Examen des devis de travaux complémentaires
  - Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
  - Établissement du décompte général.

#### **4.1.7 Assistance aux opérations de réception (AOR)**

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement sont composés notamment :

- Opérations préalables à la réception des ouvrages (OPR) Les obligations du maître d'œuvre relatives à la réception des ouvrages sont celles définies aux articles 40 à 43 du CCAG applicable aux marchés de travaux.
  - D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
  - D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levé ;
  - De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
  - De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que de notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'équipements mis en œuvre.
- Garantie de parfait achèvement (GPA)
  - Levée des réserves
  - Autres prestations dues au titre de la garantie de parfait achèvement
  - Dossier des ouvrages exécutés (DOE) : Il appartient au maître d'œuvre de collecter et de vérifier au

fur et à mesure les documents fournis après exécution par les entrepreneurs, notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, en application de l'article 40 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

## **4.2 Mission complémentaire**

Le titulaire du marché aura à sa charge la réalisation de l'étude de conception géotechnique (G2) comme définie dans la norme NF P94-500, y compris la réalisation des sondages et investigations géotechniques.

Le livrable attendu est un rapport d'étude comprenant notamment :

- l'étude géotechnique G2 justificative de la nature et du dimensionnement des ouvrages de fondation et autres ouvrages enterrés
- un compte rendu factuel contenant les plans d'implantations des sondages, les coupes des sondages, les procès-verbaux d'essais et les résultats des mesures.

## **5 Réunions**

La présentation des rendus ou des rapports des différents éléments de mission devra se faire à Saint-Pierre par le titulaire du marché ou son représentant.

Durant les travaux le maître d'œuvre justifiera d'une présence locale compétente en infrastructure et en bâtiment.

Les frais afférents à ces réunions de travail, seront compris dans l'offre du prestataire. Seules les déplacements réellement effectués seront rémunérés.

## **6 Données disponibles**

Outre les éléments fournis dans le dossier de consultation, le bureau d'études retenu pourra obtenir des données nécessaires à l'élaboration des études auprès du service compétent :

DTAM 975

SAMP

boulevard Constant Colmay

BP 4217

97500 Saint-Pierre et Miquelon

Les données disponibles concernent en particulier :

- Les plans, documents techniques et notes de calcul relatifs aux ouvrages existants ;

Cette liste n'est pas exhaustive, il appartiendra au bureau d'études d'identifier et de demander les données requises pour mener à bien sa mission.

## **7 Présentation des documents**

A l'issue de chaque mission, le bureau d'étude remettra au maître d'ouvrage un rapport d'études accompagné des documents nécessaires (plans, notes de calcul, rapport technique, avant métré, schémas...)

L'ensemble des documents définitifs sera fourni en 2 exemplaires papier, dont 1 reproductible, et 1 exemplaire numérique.

## **8 Délais, calendrier général**

A titre indicatif, le début de la mission est prévu en mars 2018.